

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2022 - 12 - 1236

Objet : piste de luge place Auguste-Mallet pour les fêtes de fin d'année

Le Maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté municipal du 04 février 1975 et les arrêtés le modifiant,
Vu l'arrêté municipal n° 231194 en date du 21 juin 1994 relatif à la lutte contre le bruit,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment l'Article L 511-1,
Considérant l'installation d'une piste de luge place Auguste-Mallet, du 8 décembre 2022 au 6 janvier 2023,
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des intervenants ainsi que celle des usagers pendant la période du 5 décembre 2022 au 6 janvier 2023,

ARRÊTE

Article 1 : Objet - durée

Dans le cadre des festivités de fin d'année une piste de luge et un chalet sont installés place Auguste-Mallet du 8 décembre 2022 au 6 janvier 2023, ouverte au public du 10 décembre 2022 au 4 janvier 2023.

Article 2 : Montage/démontage

La livraison du matériel se fera par semi-remorque et un porte charge, jeudi 8 décembre de 8h00 à 11h00, soit :

- place du Château,

Soit

- place Auguste-Mallet si le camion arrive à manœuvrer.

L'installation de la piste de luge est prévue du jeudi 8 décembre au vendredi 9 décembre 2022.

Le démontage se fera dans les mêmes conditions que pour la livraison le jeudi 5 et le vendredi 6 janvier 2023

Article 3 : Stationnement

Le stationnement est interdit à tous véhicules sous peine de mise en fourrière (décret n°2005-1148 du 06/09/2005 articles L.325-1 du CR et L.325-12) :

. pour la livraison de la piste de luge jeudi 8 décembre 2022 de 7h00 à 18h00 :

- place du Château, dans le cas où la livraison se ferait place du Château

- sur deux places de stationnement, place Auguste-Mallet, devant la pharmacie Santory, pour une livraison place du Château ou place Auguste-Mallet

. pour le chargement de la piste de luge vendredi 6 janvier 2023 dans les mêmes conditions que pour le déchargement.

Article 4 : Circulation

Le camion empruntera la rue de l'Horloge, en contre-sens de circulation, jeudi 8 décembre 2022, et le vendredi 6 janvier 2023, dans le cas où la livraison se ferait place Auguste-Mallet. La police municipale sera présente pour sécuriser la manœuvre.

Article 5 : Exécution

Les personnels des services techniques municipaux seront chargés de matérialiser ces décisions au moyen de panneaux de signalisation et de barrières, placées aux endroits appropriés.

Article 6 : Responsabilité des conducteurs

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données par les agents du service d'ordre.

Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

Article 7 : Délai et voies de recours

Le présent arrêté, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage. Soit d'un recours gracieux auprès du maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze, qui dispose d'un délai de deux mois pour y répondre. Soit directement sans recours gracieux, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai précité. L'exercice d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet).

Article 8 : Application

Monsieur le Commandant de la Police Nationale, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et toute personne de la force publique sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Bagnols-sur-Cèze,
le 1^{er} décembre 2022



Le Maire,
Jean-Yves CHAPELET